Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 10 (1918)

Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

SUISSE varvavavavavavava

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 2) cent. en sus Rédaction: Secrétariat de l'U.S.F.S. Par intérim: G. Heymann Téléphone 1808 ∘ ∘ ∘ Kapellenstrasse 6 ∘ ∘ ∘ Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration: o Imprim. de l'Union, Berne oooo Kapellenstrasse, 6 oooo

Pages Pages SOMMAIRE: Service civil . Rapport du délégué de l'Union syndicale suisse à la troisième conférence de la Confédération générale du travail française . 9 12

Service civil

Dans certaines circonstances, le plus grand défaut de l'homme est qu'il s'adapte. Ce qu'il n'accepterait pas, ou difficilement en tout cas quand on le lui imposerait brusquement, il l'admet d'autant plus aisément qu'on sait l'habituer insensiblement.

Il est certain, par exemple, que peu d'hommes auraient accepté, au début de la guerre, la situation qui nous est faite actuellement, tant en ce qui concerne les mesures d'exception supprimant la liberté et les droits des citoyens, que celles touchant l'alimentation. Seulement, les chaînes dont on charge actuellement les peuples sont forgées anneau après anneau, ce qui les fait paraître moins lourdes.

Pour le démontrer, il suffirait de passer en revue toutes les mesures qui nous sont imposées, et de voir combien, généralement, elles ont été habilement présentées. Introduites une à une, après une campagne de presse non moins habile, elles ont trouvé des hommes prêts à s'adapter.

Parce qu'il s'est écarté de cette ligne de conduite, le Conseil fédéral a soulevé l'indignation du peuple dans la question du service civil. Il a manqué de sens psychologique; il s'est illusionné lui-même sur la valeur de ses pleins pouvoirs. Nous nous en réjouissons, parce que souvent, de l'excès du mal naît le bien. Si le Conseil fédéral, plutôt que d'ordonner brutalement le service civil, l'avait introduit comme l'ont fait certains cantons, en mobilisant les citoyens groupe après groupe, il n'y a pas de doute que le peuple, selon sa détestable habitude, se serait adapté. N'a-t-on pas mobilisé, l'année dernière, des ouvriers d'usine pour différents travaux, notamment pour des coupes de bois? A ce moment-là, seuls les hommes touchés par les ordres de marché ont protesté... puis ont dû marcher.

Le projet d'arrêté du Conseil fédéral, visant le service civil, était à peine connu, que les organisations syndicales et socialistes s'élevaient

contre les prétentions des autorités. Le 14 janvier déjà, sous la présidence de Oscar Schneeberger, président de l'U.S.S., une conférence avait lieu à Zurich, groupant le comité directeur du parti socialiste, le comité de l'Union syndicale suisse, les rédacteurs de la presse socialiste et les secrétaires des unions ouvrières locales.

Dans un rapport sur la question, Karl Dürr, secrétaire, affirma que le service civil est en relation étroite avec le service militaire auxiliaire. En présence de la méconnaissance des intentions du Conseil fédéral, le rapporteur présenta à l'assemblée les revendications fondamentales suivantes:

1º Aucune organisation militaire du service civil.

2º Gain suffisant et conditions de travail acceptables. 3º Représentation de la classe ouvrière à l'autorité exécutive du service civil.

4º Création d'un tribunal d'arbitrage formé des parties intéressées.

5º Organisation coopérative de la production.

6º Limitation du service militaire auxiliaire à de purs travaux de mobilisation.

Tous ceux qui prirent part à la discussion reconnurent que le projet de mobilisation civile n'était, dans la pratique, rien moins que l'obligation faite aux ouvriers par l'Etat de se laisser exploiter au profit de la classe capitaliste.

On reconnaît aisément la nécessité d'augmenter la production du sol. Mais il faut avoir l'assurance que les produits profiteront réellement à la collectivité et que le travail fourni sera équitablement payé.

Après avoir longuement discuté, plusieurs résolutions ont été proposées. Celle qui suit fut adoptée:

« Le service civil imposé au profit des intérêts de la propriété privée sera répoussé.

La classe ouvrière ne peut se rallier au service

civil général: